

ARRETE n° 2026-366

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code de la voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU La demande en date du 10 octobre 2025 de M. Berthelot Marc demeurant 2 rue de La Gare 79300 BRESSUIRE demande l'alignement de la propriété suite à l'arrachage de la haie et la mise en place d'une clôture en panneaux rigides sur la parcelle cadastrée section CB n°88 située en limite du domaine public 2 rue de La Gare à Bressuire en agglomération ;

ARRETE

Article 1

l'alignement de la parcelle cadastrée section CB n°88 située en limite du domaine public 2 rue de La Gare à Bressuire en agglomération est défini par l'alignement de fait qui est à conserver ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés.

Article 3

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois de sa date de notification ou de publication.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la voirie, des espaces verts et du CTM,



Mis en ligne le

18 MARS 2026